



**DÉCISION DU MAIRE N° 2022-062 :**  
**Contrat pour une prestation Théâtre forum**  
**Octobre rose**

La Maire,

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-01-06 du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche organise un théâtre forum autour de la question du dépistage du cancer du sein le jeudi 13 octobre 2022,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

La signature d'un contrat pour une prestation théâtre forum à l'occasion d'octobre rose à Courdimanche, avec la compagnie THEATRE UVOL, domicilié Maison de Quartier de Chennevières 2 Place Louise Michel 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, dans les conditions décrites dans le contrat.

**ARTICLE 2 :**

La prestation nommée « Théâtre forum » aura lieu le jeudi 13 octobre 2022 à 20h30 la Maison de l'éducation, des loisirs et de la culture de Courdimanche.

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1400,00 € TTC.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2022.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le mercredi 14 septembre 2022

Elvira JAOUEN



*Maire de Courdimanche*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).